

Département des Landes
Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 1^{er} février 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : 27 janvier 2022

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 4 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-deux le premier du mois de février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s :

KNITTEL Paulette, MARTI Valérie ;

Procurations :

KNITTEL Paulette, procuration à LASTERRA Pierre,
MARTI Valérie, procuration à ROMAO Manuel,

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle au FC d'Escource
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ; Parcours emploi compétences

L'accord des Conseillers présents est unanime

○ **Chemins ruraux : Principe de la vente – acquisition à la demande des administrés et ouverture de l'enquête publique**

Monsieur Pierre LEPAN, Conseiller municipal, rappelle au Conseil les décisions prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, concernant la question de désaffectation de certains chemins ruraux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, les modalités d'applications relatives à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 (art. L161-10-1 et suivants ; art. R 161-25 et suivants),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que R. 134-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021 – 045 du 19 octobre 2021, définissant la désaffectation et l'affectation des parcelles à vendre et à acheter par la Commune pour le déplacement d'assiette des chemins ruraux,

Vu les tracés des chemins ruraux et les plans annexés

VU que les documents d'arpentages seront établis par un géomètre expert,

Considérant la demande des différents propriétaires pour modification du tracé des chemins ruraux cités dans la délibération 2011-061,

Considérant qu'il est nécessaire pour faire droit à cette demande de procéder à une enquête publique pour aliéner ces chemins ruraux,

Étant entendu que le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude des Commissaires enquêteurs, article R 161-25 du Code rural et de la pêche maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : La commune d'Escource se propose de vendre ou d'acquérir :

Déclassement et classement de chemins ruraux à la demande des administrés

Lieux	Libellés	N° parcelles vendues	Surfaces	Coûts en € supporté par les administrés hors frais de géomètre
Gaye	La commune vend à M.Mme Lartiguelongue	S 410 et R 2463	1 551 m ²	1 143 €
Gaye	M.Mme Lartiguelongue vend à la commune	S 407 et S 409	408 m ²	
Gaye	La commune vend à M.Mme Degeihl	S 411 et R 2464	490 m ²	490 €

Bernache	La commune vend à M.Pujos et Mme Reina	Q DP1 et R DP2	722 m ²	999 €
Bernache	M.Pujos et Mme Reina vendent à la commune	Q 57P et Q 508 P	1 263 m ²	
Le Tuc	La commune vend à M.Mme Belaunza	Parcelle à créer	2 230 m ²	999 €
Le Tuc	M.Mme Belaunza vendent à la commune	Parcelle à créer	415 m ²	
St Antoine	La commune vend à Ferry consort	Parcelle à créer	5 600 m ²	999 €
St Antoine	Ferry consort vendent à la commune	Parcelle à créer	5 050 m ²	
Lagut	La commune vend à M.Mme Hernandez	Parcelle à créer	2 185 m ²	1 300 €
Lagut	M.Mme hernandez vendent à la commune	Parcelle à créer	1 970 m ²	

Article 2 : De lancer l'enquête publique préalable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté,
- accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure ; notamment, notifier individuellement sous pli recommandé avec avis de réception aux propriétaires riverains le dépôt du dossier d'enquête publique en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

○ **Chemins ruraux : Principe de la vente – acquisition à la demande de la Commune et ouverture de l'enquête publique**

Monsieur Pierre LEPAN, Conseiller municipal, rappelle au Conseil les décisions prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, concernant la question de désaffectation de certains chemins ruraux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, les modalités d'applications relatives à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 (art. L161-10-1 et suivants ; art. R 161-25 et suivants),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que R. 134-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021 – 045 du 19 octobre 2021, définissant la désaffectation et l'affectation des parcelles à vendre et à acheter par la Commune pour le déplacement d'assiette des chemins ruraux,

Vu les tracés des chemins ruraux et les plans annexés

VU que les documents d'arpentages seront établis par un géomètre expert,

Considérant la demande de la Commune pour modification du tracé des chemins ruraux cités dans la délibération 2011-061,

Considérant qu'il est nécessaire pour faire droit à cette demande de procéder à une enquête publique pour aliéner ces chemins ruraux,

Étant entendu que le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, article R 161-25 du Code rural et de la pêche maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : La commune d'Escource se propose de vendre ou d'acquérir :

Déclassement et classement de chemins ruraux à la demande de la commune

Lieux	Libellés	N° parcelles vendues	Surfaces	Coûts en € supporté par les administrés hors frais de géomètre
Bouheben	La commune vend à M.Delmas	2 Parcelles à créer	159 m ²	100 €
Bouheben	La commune vend à M.Larieu	Parcelle à créer	36 m ²	100 €
Bouheben	La commune vend à Mme Daban	2 Parcelles à créer	42 m ²	100 €
Bouheben	La commune vend à M.MmeDurand	2 Parcelles à créer	30 m ²	100 €
Bouheben	La commune vend à Consort Douet	2 Parcelles à créer	727 m ²	450 €
Bouheben	La commune vend à M.Mme Lefebvre	2 Parcelles à créer	751 m ²	450 €
Bouheben	La commune vend à M.Mme Bayon	3 parcelles à créer + M 409	1 074 m ²	450 €
Bouheben	M.et Mme Bayon vendent à la Commune	M 882	637 m ²	
Bouheben	La Commune vend à Mme Julien	2 parcelles à créer	657 m ²	450 €
Bouheben	Mme Julien vend à la Commune	1 Parcelle à créer + M 854	360 m ²	

Article 2 : De lancer l'enquête publique préalable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté,
- accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure ; notamment, notifier individuellement sous pli recommandé avec avis de réception aux propriétaires riverains le dépôt du dossier d'enquête publique en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

○ **Dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;
Acquisition foncière OP 1014.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant que le Budget Primitif 2022 de la Commune sera voté au plus tard le 15 avril 2022 ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Monsieur le Maire présente les projets d'acquisitions foncières, prévues en 2021 et validées par les délibérations 023, 025 et 026 de 2021.

Les actes ont été signés le 24 janvier 2022 et afin de mandater cette dépense d'investissement engagée avant le vote du BP 2022, Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'autorisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées suivantes :

OPERATION	Article	Tiers	Montant
OP 1014	2111-21	Me DUMONT	60.000 €

Précise que les dépenses engagées seront reprises lors du Budget Primitif 2022

○ **Dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;
Chaufferie et réseau de chaleur OP 1025.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant que le Budget Primitif 2022 de la Commune sera voté au plus tard le 15 avril 2022 ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées suivantes :

OPERATION	Article	Tiers	Montant
OP 1025	2313-23	Bobion Johanin Lot 10 option 3	70.000 €

Précise que les dépenses engagées seront reprises lors du Budget Primitif 2022

- **Acquisition place de la Mairie et demande DETR « logement d'urgence »**

Monsieur le Maire propose d'acheter un bien sur lequel se trouve édifié un bâtiment du XVIII^e siècle en mauvais état.

Ce bien d'une surface d'environ 1400m², situé place de la Mairie, cadastré section AB parcelles 304p, 307p, 310p et 311, est vendu 56.000€

Monsieur le Maire souhaite conserver et rénover ce bâti traditionnel typique landais tout en le réhabilitant en logement d'urgence.

Il propose, pour financer l'acquisition, de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 au titre de la « rénovation du bâti traditionnel typique landais » et la « revitalisation du centre bourg »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire et après délibération, par 14 voix pour (dont 2 procurations)

valide le projet d'acquisition du bien au prix de 56.000€ HT

autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition d'un bien place de la Mairie et demande DETR « logement d'urgence »			
Préfecture des Landes DETR 2022	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
Aide demandée	56.000€	40%	22.400€
Fonds propres		60%	33.600€
Total plan de financement			56.000€

dit que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune,
précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

○ **Travaux à la « maison de la chasse » et demande DETR**

Monsieur Deboudacher, quatrième adjoint, présente la demande de l'ACCA d'Escource concernant le projet d'agrandissement de la Maison de la Chasse.

Des aménagements sont nécessaires pour des raisons sanitaires, l'installation d'une chambre froide et d'un atelier de découpe à l'abri des regards.

Monsieur le Maire propose, pour le financement des travaux, de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 au titre des « bâtiments et aménagements publics ; travaux d'extension et de sécurité ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de messieurs Sabin et Deboudacher et après délibération, par 14 voix pour (dont 2 procurations)

valide le projet d'agrandissement et d'aménagement de la « maison de la chasse » pour un montant évalué à 53.000€ HT

autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux à la « maison de la chasse » et demande DETR			
Préfecture des Landes DETR 2022	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
Aide demandée	53.000€	40%	21.200€
Fonds propres		60%	31.800€
Total plan de financement			53.000€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022

- **Conservatoire des Landes : Convention 2022 – 2024**

Mme Dedieu présente à l'assemblée les nouvelles conditions de partenariat avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour le fonctionnement des trois années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour (dont 2 procurations)

Accepte les conditions de partenariat et de fonctionnement avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, Maison des Communes BP 30069 40 002 Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens pour la période 2022 à 2024,

Dit que le montant de la contribution annuelle, fixée à 11342 € par an, sera prévu au budget primitif 2022 de la Commune et suivants.

- **Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ; Parcours emploi compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 8 mars 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi agissant pour le compte de l'État et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 8 mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 h 30

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :

Deux dates sont retenues, les mardis 15 mars 2022 à 17 h 30 et 5 avril 2022 à 17 h 30.



